

TRANSCRIPTION ECRITE D'UNE VIDEO



S4.3 : La SARL

Semaine 4 - Les grands types de sociétés

Intervenant : Bruno Dondero

Nous parlons maintenant de la SARL. Alors SARL, cela veut dire société à responsabilité limitée, et c'est une société particulièrement importante parce que c'est tout simplement la première forme de société en France. En janvier 2012, on comptait plus de 1.400.000 SARL en France, en incluant les EURL, donc SARL unipersonnelles. La SARL, qu'est ce que c'est ? A quoi ça sert ? Et bien, c'est une société commerciale régie par les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce et c'est une société que l'on peut constituer très simplement. L'une de ses caractéristiques principales est qu'elle peut être constituée avec un capital social d'un euro seulement. Il faut dire que cela est assez étonnant comme progression, puisque dans l'histoire de la SARL on a vu progressivement le montant requis pour constituer une SARL augmenter : 10.000 francs, 20.000 francs, et l'on était arrivé à 50.000 francs. Puis, en 2003, le législateur a supprimé toute exigence légale d'un minimum de capital social et on est passé du coup, à un capital qui peut être de seulement un euro. Partant, si l'on souhaite constituer une SARL, on ne sera pas arrêté ou limité juridiquement par le besoin de rassembler des fonds très importants. Mais cette absence d'exigence d'un capital minimum ne concerne que la constitution juridique de la société, car après la constitution, vous imaginez bien que l'euro ne suffira peut être pas très longtemps et que vous devrez certainement solliciter un banquier pour obtenir un crédit. Mais il faut peut-être craindre que l'on ne sera pas très crédible avec son capital de seulement un euro. C'est d'ailleurs un problème que rencontre beaucoup de SARL en pratique, et ce même pour celles qui ont un capital social d'un montant plus élevé. Comme la responsabilité des associés est limitée à la valeur de leurs apports, assez fréquemment, les créanciers vont leur demander, notamment le banquier qui prêter de l'argent à la société, des garanties. Ainsi, un banquier va solliciter par exemple que le dirigeant et/ou les associés se portent caution des engagements de la société. À cet égard, on a souvent dit que, finalement, cette responsabilité limitée existait en droit, mais que dans les faits elle était remise en cause par des demandes de garantie personnelle, de cautionnement, faites par les créanciers auprès des dirigeants ou auprès des associés.

À l'origine, la SARL est plutôt une société de personnes, une société de petite taille où les associés se connaissent. Et puis avec le temps elle a subi une certaine évolution. Pourquoi cette évolution ? Parce que l'on a eu tendance à lui appliquer des règles que l'on avait mises en place pour les sociétés anonymes, qui sont des sociétés construites sur un modèle différent, puisqu'il s'agit de sociétés de capitaux. De ce fait, la SARL est aujourd'hui entre ces deux mondes, à savoir entre les petites sociétés de personnes et les grandes sociétés, les sociétés de capitaux. Au final, la SARL hésite. Il est vrai que c'est une société qui doit être de petite taille,

puisqu'elle ne peut pas avoir plus de 100 associés. C'est ce que nous dit le Code de commerce, puisque la loi prévoit une cause de dissolution lorsque le nombre d'associés devient supérieur à 100. Elle est alors dissoute au terme d'un délai d'un an, à moins que pendant ce délai, le nombre des associés soit devenu égal ou inférieur à 100 ou encore que la société ait fait l'objet d'une transformation. C'est l'article L. 223-3 du Code de commerce qui nous dit ça. Cela signifie paradoxalement que si une SARL prend trop d'importance, elle doit disparaître ou elle doit changer de forme sociale et devenir une SAS ou SA, autres formes sociales que nous verrons. Il est certain qu'une SARL ne peut pas être cotée en bourse. Si l'on veut avoir une société cotée en bourse, il faut choisir une autre forme sociale, essentiellement la forme de la société anonyme. Il s'agit donc d'une société qui, de ce point de vue, est une petite société, mais une société où la responsabilité est limitée aux apports. On a dit que c'était le cas, mais que parfois les créanciers demandaient des garanties... C'est une société qui émet, non pas des actions, il ne faut pas parler de l'actionnaire d'une SARL, mais une société qui émet des parts sociales avec un régime particulier ; une société qui est dirigée par, non pas un conseil d'administration comme c'est le cas pour la SA, mais qui est dirigée par un ou plusieurs gérants, qui seront des personnes physiques qui vont diriger la société et qui auront un pouvoir de direction général de la société. Il s'agit donc d'une forme de société qui est très répandue, et c'est une forme qu'il faut connaître parce que précisément beaucoup de monde l'utilise.